

## Définition

Le compte personnel de formation (CPF) permet **d'acquérir des droits à formation**. Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et obtenir une partie du financement avec l'accord de votre employeur public. Le CPF permet à un **agent public** (fonctionnaires (y compris stagiaires), contractuels et ouvriers d'Etat) dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle **d'accéder à une action de formation** relative :

- À l'acquisition d'un diplôme ;
- D'un titre ;
- D'une certification de qualification professionnelle ;
- Au développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.



Circulaire académique 2023

Textes de références :

- Code général de la fonction publique (articles L422-8 à L422-19) ;
- Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

# Le CPF, qu'est-ce que c'est ?

## Alimentation et utilisation des droits CPF ?



Plafond : 150 heures (= 6 ans à temps complet)

[moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)

## Droits supplémentaires

Agents de catégorie C  
Diplôme < niveau 3



Agent en risque  
d'inaptitude au poste



## Portabilité du CPF entre secteurs public et privé

Des règles d'alimentation spécifiques selon le secteur

**Secteur public**



Alimenté en heures

**Secteur privé**



Alimenté en euros

(pas de cotisations)

## Si vous venez du privé ou partez dans le privé



Compte CPF en 2 parties :

- 1 en heures ;
- 1 en euros.

- Pour les agents publics, la conversion des heures en euros n'est pas possible dans le secteur privé.
- Pour les agents venant du privé, les droits acquis en euros peuvent être convertis en heures à raison de 15 euros pour une heure.